

L'agriculture soissoise au Moyen Âge : contraintes et traits originaux de la production céréalière

Agricolae, rustici, agricultores ville, cultores parrochie, etc., tels sont les qualificatifs principaux qu'emploient les scribes soissois pour désigner les gens des campagnes aux XII^e-XIII^e siècles. Ces « cultivateurs » ne sont pas différenciés entre eux ; on serait bien en peine de repérer qui est laboureur maître d'attelage et qui est manouvrier, qui est viticulteur et qui est artisan du bois. En dehors de l'appartenance à une seigneurie – les villageois sont également et avant tout « hommes du seigneur » –, c'est le lien au terroir et à la terre qui est constitutif de l'identité sociale. Nulle terre sans seigneur, certainement ! mais aussi nul villageois sans terre, d'une manière ou d'une autre, qu'il s'agisse d'un patrimoine hérité des parents, d'une tenue obtenue à l'occasion d'une vacance d'exploitants ou d'une opération de défrichement, d'une sous-location de parcelle contractée auprès d'un paysan plus riche. Sur cet accès à la terre de la paysannerie et sur les activités agraires pratiquées en Soissons, les sources écrites commencent à être loquaces seulement au cours du XII^e siècle, mais de manière si brutale – il n'y a pratiquement pas de source textuelle avant 1080 – qu'il ne serait pas raisonnable de considérer rétrospectivement que les pratiques agricoles antérieures étaient entièrement semblables. Au cours de l'exposé qui suit, je partirai donc du principe que rien n'est acquis ni immuable et que la reconstitution tentée pour les siècles centraux du Moyen Âge ne vaut que pour eux. Il s'agira surtout d'un regard synthétique sur la céréaliculture soissoise¹, où j'éluderai volontairement la prise en compte des différentes politiques économiques susceptibles d'orienter l'agriculture de telle ou telle zone ; car durant cette période d'essor agraire général, les établissements ecclésias-

1. La question de l'évolution générale des productions céréalières n'a guère été abordée jusque-là pour le Soissons, qui a davantage attiré les spécialistes de la viticulture : Louis Duval-Arnould, « Le vignoble de l'abbaye cistercienne de Longpont », *Le Moyen Âge*, 1968, p. 207-236 ; Jean-Claude Malsy, « La vigne et le vin : deux bienfaits inestimables pour la toponymie de l'Aisne et de l'Oise », *Mémoires du Soissons*, 5^e série, t. 2, 1999-2001, *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, 2002, p. 47-57. Sur la production céréalière de la France septentrionale, l'une des meilleures études et des plus complètes est celle d'Alain Derville, *L'agriculture du Nord au Moyen Âge (Artois, Cambrésis, Flandre wallonne)*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1999, 332 p. Pour des comparaisons régionales avec le Soissons, on se référera aux travaux déjà parus sur le Laonnois ou la seigneurie de Coucy : Alain Saint-Denis, *Apogée d'une cité : Laon et le Laonnois aux XII^e et XIII^e siècles*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1994, 652 p. ; Dominique Barthélémy, *Les deux âges de la seigneurie banale. Pouvoir et société dans la terre des sires de Coucy (milieu XI^e-milieu XIII^e siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984, 598 p. (notations éparses sur l'agriculture).

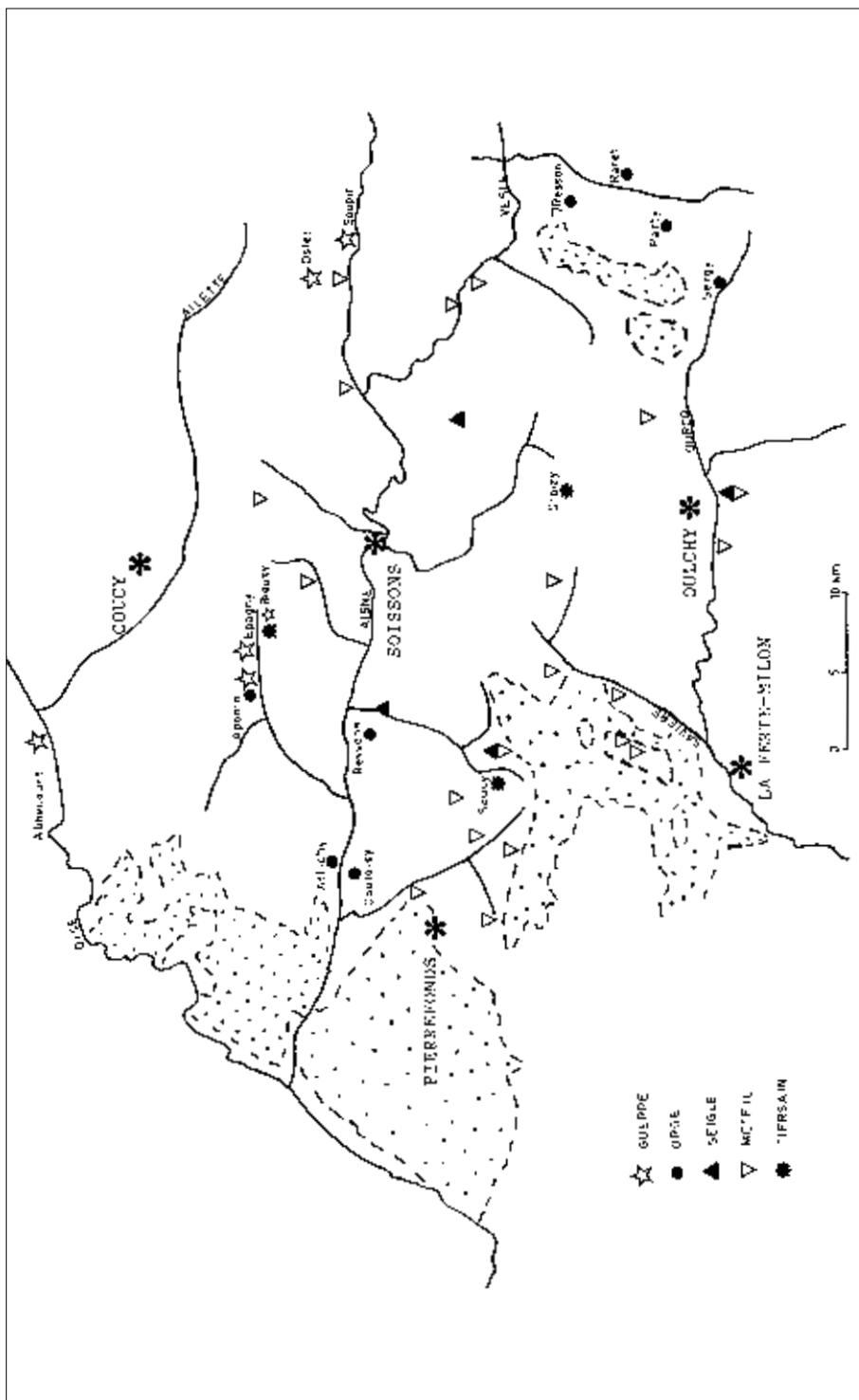


Fig. 1. Cultures et guerres dans le Soissonnais au XII^e siècle.

tiques, les seigneurs laïcs, les communautés villageoises ont la possibilité de choisir une voie qui leur est propre². Je tenterai de brosser un panorama global des principales productions céréalières dans les campagnes d'entre Ailette et Marne, en rappelant au préalable que les informations provenant des chartes concernent indirectement la production paysanne. Nos données sont le plus souvent tirées d'accords passés entre les maîtres du sol, à savoir les monastères et les cathédrales, les comtes, les seigneurs laïcs et les chevaliers. Ces accords nous font connaître bien entendu les produits échangés, vendus et achetés par les membres de cette haute société, et qui sont le produit du travail paysan ; mais l'on ne peut pas assurer que les proportions et les types de produits qui circulent dans ces opérations reflètent véritablement les récoltes des agriculteurs. Il reste sur ce point beaucoup de conjectures et d'approximations sujettes à de futures révisions.

Des contraintes naturelles et militaires qui pèsent lourd

Bien qu'on ait des difficultés à évaluer leur impact sur la productivité médiévale et sur le rendement des terroirs agricoles, quelques facteurs décisifs pèsent de tout leur poids sur le travail des paysans du Moyen Âge ; ils jouent un rôle tout aussi considérable que le niveau des techniques agraires, la pression démographique ou la demande économique dans les progrès ou la stagnation de l'agriculture. Je veux parler ici de la guerre, du climat et de la fertilité des terres. Rarement évoquées par les textes, ces contraintes externes ne sauraient être oubliées sous peine de masquer les difficultés quotidiennes auxquelles était confronté le système agro-pastoral médiéval.

Les dévastations de la guerre

De ce trio, c'est la guerre – la « werra » des chartes et des chroniques – qui occupe le plus souvent les devants de la scène, jusque dans les baux fonciers et les baux de moulins où elle suscite une clause particulière permettant l'exemption partielle ou totale de la redevance prévue initialement, sous le prétexte que les

2. À titre d'exemple, je renvoie le lecteur à trois de mes précédentes études, spécifiquement consacrées à la politique économique et agricole des communautés religieuses soissoises, d'une part aux prémontrés, très actifs dans la région, d'autre part aux bénédictins traditionnels, implantés depuis le haut Moyen Âge : « Les activités économiques des prémontrés en Soissons aux XII^e et XIII^e siècles : politique originale ou adaptation au milieu ? », *Agriculture et économie chez les Prémontrés, Actes officiels du 14^e colloque du Centre d'études et de recherches prémontrées (Laon, 1988)*, 1989, Amiens, CERP, p. 66-79 ; « Agriculture et équipement agricole à Prémontré (XII^e-XIII^e siècles) », *Monachisme et technologie dans la société médiévale du X^e au XIII^e siècle, Actes du colloque scientifique international de Cluny, 4-6 septembre 1991*, Cluny, ENSAM, 1994, p. 123-150 ; « Patrimoine et économie d'un monastère bénédictin : Saint-Médard de Soissons aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles », *Saint-Médard de Soissons. Trésors d'une abbaye royale*, Paris-Soissons, Somogy-ADMS, 1997, p. 259-271.

conflits armés empêchaient la mise en culture normale ou le transport des récoltes sur les routes du fait des risques de saisie ou de destruction. En Soissons, les exemples sont cependant tous antérieurs à 1164 et tous situés dans l'espace qui s'étend entre l'Aisne et l'Ailette (cf. carte), ce qui délimite une période et une zone privilégiées d'insécurité. Si l'on se demande à quels affrontements précis renvoient ces clauses préventives, les textes se chargent eux-mêmes de désigner les fauteurs de troubles. En effet, tantôt ils restent vagues sur l'origine des craintes des cultivateurs et des propriétaires (« s'il y a une guerre générale dans la région... », en 1164), tantôt ils sont plus explicites : « s'il y a une guerre entre les gens de Coucy et ceux de Soissons » (1145), « s'il y a une guerre entre le seigneur de Coucy et les hommes de Saint-Médard » (1164). La construction territoriale des seigneuries, dont celle des Coucy, a donc eu des retentissements directs sur l'insécurité ambiante et on l'envisage véritablement comme une menace pour les exploitations agricoles de la région³. Les luttes armées du début du XII^e siècle furent aussi un obstacle à la construction des églises locales, comme en témoigne l'impossibilité pour les paroissiens de Soupir d'achever l'édifice paroissial, confié en désespoir de cause aux chanoines de Prémontré en 1133 : « Comme les hommes de Soupir avaient commencé à édifier l'église dans le village pour honorer Dieu, ainsi que c'est l'habitude de la part de bons paroissiens, et comme ils n'avaient pas pu l'achever à cause des guerres et de nombreux autres empêchements... »⁴ ; cet exemple supplémentaire renforce la singularité de l'espace situé au nord de la rivière de l'Aisne du point de vue de l'insécurité. Sans vouloir faire un catalogue des opérations militaires susceptibles d'avoir affecté les campagnes soissonnaises, on rappellera que le roi en personne a mené des expéditions armées contre les Coucy et qu'elles ont eu certainement des conséquences sur le travail agricole des paysans. Louis VI a notamment fait le siège de Crécy-sur-Serre en 1115, mené une armée contre le château de Coucy en octobre 1130 et assiégué la Fère en mai-juillet 1132 ; les opérations de l'ost royal s'ajoutèrent par conséquent aux raids antérieurs des sires de Coucy sur les territoires d'entre Aisne et Oise ; ce n'est qu'en 1138 qu'une pause militaire semble avoir lieu⁵, et c'est alors que débutent les clauses préventives, comme une réponse économique à une succession d'agressions qui ont marqué les villages de la zone de combats. Ajoutons que

3. Pour l'ensemble de l'Aisne, j'ai recensé cinq références de clauses restreignant le versement d'une redevance foncière en cas de guerre entre 1138 et 1164 ; elles concernent les localités d'Ostel (1138), de Bieuxy (1145), d'Épagny (1161), de Marest et d'Abbecourt sur les bords de l'Oise (1164) et de Vézaponin (1164), soit une concentration dans le Soissons septentrional. Dominique Barthélémy, *op. cit.*, p. 368-376, aborde en détails le phénomène des guerres privées : il y cite les trois exemples de Bieuxy (son exemple de 1165 concernant Bieuxy date en fait de 1145), Épagny et Vézaponin, et en ajoute un autre, de 1158, concernant Montrecouture (com. Couvron-et-Aumencourt, cant. Crécy-sur-Serre).

4. Charte traduite dans Ghislain Brunel et Élisabeth Lalou (dir.), *Sources d'histoire médiévale (IX^e-milieu du XIV^e siècle)*, Paris, Larousse, 1992 (coll. « Textes essentiels »), n° 2a, p. 185-186 ; dernière édition de cette charte de l'évêque de Laon, Barthélémy, par Annie Dufour-Malbezin, *Actes des évêques de Laon des origines à 1151*, Paris, CNRS Éditions, 2001, n° 152, p. 248-249.

5. Dominique Barthélémy, *op. cit.*, p. 80-87.

de manière générale, le royaume capétien est politiquement instable durant toute la première moitié du siècle ; en 1140, on retrouve cette clause sur la guerre jusque dans un bail de moulin des faubourgs de Senlis⁶.

Aussi, bien qu'on ne puisse raccrocher à tout prix la vie économique aux grands événements politiques du royaume capétien, il faut cependant noter la concordance entre l'arrêt de l'expression des craintes de la guerre dans les contrats agricoles et la diffusion de la « paix du roi » dans les années 1154-1160. Le 10 juin 1155, c'est à Soissons même que Louis VII réunit une grande assemblée comprenant les évêques des provinces de Reims et de Sens, ainsi que tous les grands barons, afin d'édicter l'un des premiers textes des Capétiens à portée générale, une « ordonnance » proclamant une paix de dix ans pour l'ensemble du royaume⁷. Dans les années suivantes, par exemple au concile de Reims de 1157, l'Église relaya la monarchie en développant une législation en matière de paix et d'interventions royales destinées au rétablissement de l'ordre, ce qui contribua à pacifier le nord de la France. À l'époque de Philippe-Auguste, il est probable que la mainmise royale sur la Picardie méridionale a été bénéfique pour la tranquillité des campagnes ; elle s'est opérée notamment par la réunion au domaine capétien du Vermandois et de La Ferté-Milon, puis de la châtellenie de Pierrefonds dont le ressort s'étend jusqu'aux portes de Soissons avec la forteresse d'Ambleny⁸. La présence territoriale du roi en cas de conflits privés entre seigneurs locaux a pu s'avérer une garantie de stabilité économique et faire disparaître la clause de guerre dans les contrats du XIII^e siècle.

Les contraintes naturelles : climat et qualité des sols

Les caprices du temps s'imposent comme une condition fondamentale de réussite ou d'échec de l'agriculture. Une trame de fond des accidents climatiques, des périodes de sécheresse et de pluviosité excessive a été tissée par les spécialistes du climat et certaines histoires régionales ont pu se fonder sur un éventail suffisamment large de chroniques médiévales locales pour dresser un tableau détaillé des événements météorologiques⁹. Mais on ne dispose pas d'une telle

6. Anne Terroine et Lucie Fossier, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Magloire*, t. I, CNRS éd., 1998, n° 32, p. 120-122 : transfert prévu vers Saint-Denis ou Paris, en cas de guerre, du paiement du froment et de l'avoine dus pour un moulin de la villa de Blancmesnil baillé par l'abbaye Saint-Magloire de Paris à l'abbaye Saint-Vincent de Senlis (1140).

7. Yves Sassier, « Les progrès de la paix et de la justice du roi sous le règne de Louis VII », *Études offertes à Pierre Jaubert. Liber amicorum*, Talence, Presses universitaires de Bordeaux, 1992, p. 631-645 (avec bibliographie des travaux antérieurs).

8. Sur l'épisode du rattachement de Pierrefonds et d'Ambleny au domaine royal : Ghislain Brunel, « Ambleny, tour des seigneurs de Pierrefonds », *Congrès archéologique de France, 148^e session, 1990, Aisne méridionale*, t. I, Paris, Société française d'archéologie, 1994, p. 9-22 (spécialement, p. 18-19).

concentration de sources en Soissonnais pour reconstituer une chronologie régionale apte à répondre à nos interrogations sur « l’air du temps ». Les scribes ne donnent bien souvent des informations qu’en conjonction avec des événements socio-politiques graves qui focalisent leur attention et auxquels ils rattachent des calamités naturelles. Ainsi deux chroniqueurs belges rattachent-ils la mort de l’évêque de Laon Gaudry (mai 1112) à l’arrivée d’un gel exceptionnel qui ruine les productions agricoles (arbres et seigles) en plein mois de mai et provoquent une grave mortalité des populations, malheurs qui s’ajoutent aux difficultés politiques et aux troubles liés à la création de la Commune de Laon (1111-1112) : « L’évêque de Laon, Gaudry, mourut transpercé par l’épée le 25 avril... Au mois de mai, les seigles et les arbres ont été consumés par le gel (le « feu sacré »), ils ont trompé l’espérance de leurs fruits et certains bois ont été desséchés. S’en est suivie une grave et longue maladie des hommes, qui ont subi maux de ventre et mortalité »¹⁰. Il est probable que seule la campagne belge, connue des deux auteurs, a vécu cette catastrophe, et que ni le Laonnois ni le Soissonnais n’ont vu ces intempéries ; les chroniques ne font que rapporter les événements marquants de l’année 1112, à savoir les troubles du Laonnois et un dérèglement météorologique qui n’est pas appliqué spécifiquement à une région.

Étant donné cette continue incertitude climatique, les contrats agraires et les accords portant sur des paiements de redevances en nature ne pouvaient pas faire mieux que de les prévoir, ne serait-ce que dans les usages non écrits, lors des engagements conclus par oral entre les parties. On en a trace exceptionnellement lorsqu’un conflit à propos du partage des récoltes (provenant de dîmes ou de redevances) donne lieu à un règlement détaillé qui cherche à éviter tout différend ultérieur et précise les modalités de versement. C’est ainsi qu’en mars 1168, un accord entre les cisterciens de Longpont et les chanoines de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons fixe la quantité de grains et de vin que les moines livreront désormais à la place des dîmes de céréales et de vignes du terroir de Presle (aujourd’hui sur la commune de Soissons) qui formaient l’enjeu du conflit. Une clause spéciale émet néanmoins des réserves au cas où un incident climatique (*aeris inclemencia*) serait assez grave pour nuire à la production agricole : « S’il

9. Synthèse et catalogue critique des événements météorologiques de toute l’Europe médiévale (année après année) dans Pierre Alexandre, *Le climat en Europe au Moyen Âge. Contribution à l’histoire des variations climatiques de 1000 à 1425, d’après les sources narratives de l’Europe occidentale*, Paris, EHESS, 1987, 828 p. ; se reporter notamment au tableau régional « Picardie, Artois, Île-de-France », récapitulant par saison les indications météorologiques connues pour 80 années différentes entre 1124 et 1419 (p. 686). Un exemple régional de chronologie des événements météorologiques, des inondations et des mauvaises récoltes : Daniel Pichot, *Le Bas-Maine du X^e au XIII^e siècle : étude d’une société*, Laval, Société d’archéologie et d’histoire de la Mayenne, 1995, figure 5, p. 36-39.

10. Alain Saint-Denis, *op. cit.*, p. 107, y voit une sécheresse affectant le Laonnois, tandis que Pierre Alexandre le recense comme un grand gel de printemps frappant la Belgique. Cette mention est tirée du continuateur d’Anselme de Gembloux (*Monumenta Germaniae Historica, Scriptorum tomus VI*, 1844, p. 375) ; on la trouve en résumé dans la chronique de Lobbes (*Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 13, p. 581).

arrive que les récoltes des terres ou des vignes soient déficitaires, du fait d'une intempérie ou pour une autre raison, rien ne sera payé cette année-là pour le cens ; mais si les récoltes sont suffisantes pour assurer le paiement du cens, il sera payé sans contestation »¹¹. Plus couramment, les exploitants et les propriétaires sont conscients des variations de la qualité des récoltes en fonction du climat et ils les prennent en compte au moment de fixer la nature du grain. Lorsqu'en 1174 est fixé le montant du cens forfaitaire en grains que paieront les prémontrés de Valsery à l'abbaye de Saint-Léger de Soissons pour la dîme de leurs terres de Montgobert, il est précisé qu'ils verseront « le froment tel qu'il sera récolté sur la dîme de Montgobert chaque année selon la variation du climat »¹² ; il ne leur est pas demandé par conséquent d'assurer le paiement d'une qualité fixe de froment (« le meilleur », « ni le meilleur ni le pire », « le médiocre », « à tant de deniers en dessous du meilleur »), ce qui les obligeraient à acheter le grain adéquat sur le marché ou à le prélever sur un autre terroir.

Le climat n'est évidemment pas seul en cause dans la qualité des récoltes ; la fertilité des terres joue son rôle. Comment cette diversité des sols était-elle ressentie au Moyen Âge ? Quelques éléments d'appréciation sont à tirer des clauses fixant les modalités de versement des redevances et où il arrive qu'on signale les difficultés de mise en culture d'un terroir, mis à part du lot commun. En 1193, l'abbé de Longpont dresse la liste des pièces de terre que tient son monastère du chapitre cathédral de Soissons à un titre ou à un autre, pour le paiement d'un terrage, d'un vinage ou de la dîme ; il en exclut une : « À Morembœuf, au terroir de Tigny, nous avons trente essins à Blanc-Guernon ; parce qu'elle est moins fertile, cette terre pourra cesser d'être exploitée de temps à autre pendant cinq années continues ; durant cette période, les chanoines ne percevront rien de cette terre, si ce n'est sur ce qui y sera cultivé »¹³. Par chance, on peut localiser cette terre aujourd'hui encore : le lieu actuel des « Blancs Grénoms (ou Grémonts) » (déformation de Blanc-Guernon) se trouve sur la rive droite de la Savière, à flanc de coteau, à cheval sur les communes actuelles de Vierzy et de Parcy-Tigny, à peu de distance du hameau de Morembœuf (aujourd'hui sur la commune de Vierzy). Les cisterciens prévoient donc une interruption de culture assez longue pour laisser reposer une parcelle qui ne fait pas partie des bonnes terres du Soissois méridional ; cette pratique est sans doute répandue, mais les chartes de vente ou d'échange et les règlements de conflits ont normalement peu de chance de l'évoquer. La qualité des sols influe par

11. Notice du 9 mars 1168 : « Quod si in terris vel in vineis, ex aeris inclemencia vel alio casu, fructuum defectus prorsus evenerit, nichil ex eodem censu ipso anno solvetur ; si vero tamen in fructibus fuerit ex quo possit census exsolvi, sine contradictione solvatur » (Bibl. nat. de France, latin 11004, f° 88 v°).

12. Charte des deux abbés, en date du 26 juin 1174, relative à la dîme de Montgobert (Aisne, cant. Villers-Cotterêts) (Bibl. nat. de France, coll. Picardie, vol. 292, pièce n° 6).

13. Charte originale de l'abbé de Longpont, Hugues, en date du 21 mai 1193 (Arch. nat., L 1004, n° 9) : « Apud Montem Rembodii, in territorio de Tigni, triginta aissinos apud Blanc Guernun : hec terra, quia minus fertilis est, per quinquennium continuum cessare vicesim poterit a cultura, et interim nichil ab ea accipient nisi in eo quod cultum fuerit ». L'essin soissois ferait 20,6 ares.



Fig. 2. Scène de labour. Miniature. Coll. part.

conséquent sur le prix des terres qui, en dehors d'autres facteurs, fluctue en fonction des rendements attendus. Lors d'un accord entre les abbayes de Longpont et de Notre-Dame de Soissons en 1203, Longpont offre à Notre-Dame, comme aux héritiers des donateurs qui lui ont fait l'aumône de terres comprises dans la seigneurie des bénédictines, la possibilité de racheter ces terres au prix de « 20 sous pour chaque essinée de meilleure terre et 15 sous pour la pire », probablement avec des prix intermédiaires¹⁴ ; il s'agit surtout de fixer des prix minimum et maximum qui conduisent à une variation de 30 % de la valeur des parcelles !

Malgré la faiblesse de nos informations sur ces problèmes, qui apparaissent seulement par bribes dans la documentation médiévale, ces contraintes externes à la société paysanne ne semblent guère maîtrisables, à l'exception de la fertilité des terres. Leurs effets conjoncturels ou à long terme sur l'agriculture restent encore une *terra incognita* sur laquelle la recherche a de grands progrès à accomplir.

Les céréales, à la base de l'alimentation et au cœur de l'agriculture

Comme il a été maintes fois rappelé, pains, soupes et bouillies de céréales ont longtemps occupé une place prépondérante dans l'alimentation française, du moins en Picardie et en Île-de-France¹⁵. Quel qu'ait été l'apport de la viande ou du poisson, la base céréalière est demeurée, avec de grandes variations dans le choix des grains. On admet généralement que la période carolingienne était surtout productrice d'orge et d'épeautre, alors que la triade froment/seigle/avoine s'affirme à partir des XI^e-XII^e siècles, dans des proportions qu'il resterait à définir avec plus de netteté qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. L'un des obstacles à la connaissance des productions céréalières médiévales, surtout avant le XIV^e siècle, demeure la dispersion des informations et leur caractère fragmentaire. Nul état de stock des grains dans les granges, ou si peu ! Aucun compte d'achat ou de vente de céréales, qui montrerait le décalage entre la production et les besoins de consommation ! Nulle trace des documents de travail des gestionnaires d'exploitation agricole dans les archives des monastères ou des seigneuries laïques ! Ce que l'on sait de la géographie des céréales ou de leur importance respective, on le doit à de multiples références sans lien entre elles : ici le montant forfaitaire des rentes en nature versées par un monastère pour échapper au paiement de ses dîmes, là l'énumération des produits d'un village sur lesquels un seigneur laïc touche un pourcentage ; ici la liste des redevances des paysans

14. Charte de Gaucher, abbé de Longpont (Arch. nat., L 1004, n° 16).

15. Robert Fossier, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Paris-Louvain, 1968, 2 t., 828 p. (notamment p. 234 et suiv.) ; *Histoire de l'alimentation*, sous la direction de Jean-Louis Flandrin et Massimo Montanari, Paris, Fayard, 1996, 915 p. (spécialement, p. 279-293 et 404-432). Sur la fabrication du pain et ses différents types : Françoise Desportes, *Le pain au Moyen Âge*, Paris, Olivier Orban, 1987, 231 p.

d'un village qui viennent de recevoir de leur seigneur des « coutumes » (c'est-à-dire le récapitulatif de leurs droits et de leurs obligations), là des contrats de fermage qui permettent d'obtenir les volumes respectifs des différents grains à payer chaque année par le preneur. L'absence de séries chiffrées régulières sur le même coin de terre constitue donc un véritable obstacle méthodologique. Aussi conviendra-t-il de toujours relativiser les conclusions, car ce qui manque dans un type de document peut apparaître dans un autre et bouleverser nos certitudes. D'ailleurs, afin d'obtenir une image plus nette des variations régionales et de différencier les productions des petits pays, je m'appuierai sur les sources textuelles de la région soissonnaise au sens large, c'est-à-dire en l'étendant aux confins des plateaux de la vallée de l'Aisne, vers le Valois oriental, l'Orxois ou le Tardenois.

L'orge : les vestiges d'une production alto-médiévale

Des deux céréales majoritaires du haut Moyen Âge (épeautre et orge), on n'a trace que de l'orge dans le Soissonnais d'après l'an Mil. Semée au printemps à l'époque médiévale, l'orge était employée tant pour la composition des pains et des soupes que pour fabriquer la cervoise en ajoutant du houblon à l'orge broyée et fermentée ; elle servait également à l'alimentation des animaux, dans des proportions mal connues ; du point de vue de ses cultivateurs, l'intérêt principal de l'orge tenait à ses faibles exigences pédologiques et à son adaptation aux terrains sablo-argileux autant qu'aux terrains calcaires¹⁶. Principale céréale des greniers des grands domaines picards au IX^e siècle, elle est encore cultivée dans certaines zones de la Picardie étudiée par Robert Fossier (sur l'Authie, en Boulonnais, entre Béthune et Poix, dans le pays de la Bresle¹⁷), alors qu'Alain Saint-Denis ne la mentionne pas du tout pour le Laonnois. Il faut bien avouer qu'en Soissonnais et sur ses marges, les mentions d'orge sont rares, mais elles existent et permettent de dessiner des aires de production spécifiques ! Aux XII^e et XIII^e siècles, elles concernent le Tardenois en premier lieu. Vers 1150, l'abbaye cistercienne d'Igny (diocèse de Reims) obtient en effet de verser des quantités fixes de froment et d'orge en lieu et place de la dîme qu'elle devait à deux monastères voisins pour ses terres à Dravegny, commune actuellement limitrophe du département de la Marne (cf. carte)¹⁸. Le secteur semble toujours producteur en plein XIII^e siècle puisqu'un

16. Sur les propriétés et l'utilisation de chaque espèce de céréale durant la période médiévale, on dispose de l'ouvrage de Georges Comet, *Le paysan et son outil. Essai d'histoire technique des céréales (France, VIII^e-XV^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 1992, 711 p. (collection de l'École française de Rome, 165), spécialement p. 218-273 sur le froment, l'orge, le seigle et l'avoine. L'ouvrage de référence générale sur les céréales en France reste cependant celui de Jean Meuvret, *Le problème des subsistances à l'époque de Louis XIV*, 6 volumes, Paris-La Haye, Mouton et Cie-EHESS, 1977-1988 ; maintes réflexions et notations techniques y sont utiles pour traiter de la période médiévale : voir spécialement le premier tome sur *La production des céréales dans la France du XVII^e et du XVIII^e siècle*, texte et notes, 2 volumes, 1977.

17. Robert Fossier, *op. cit.*, p. 405-406.

peu plus au sud, à Sergy, le moulin de l'abbaye Saint-Médard de Soissons assure des rentes en orge qui ne sont pas négligeables¹⁹. Cette zone de culture de l'orge se prolonge jusqu'à la Marne où la paroisse de Soilly est assujettie à la dîme du blé, de l'orge et de l'avoine en 1289, d'après un conflit entre l'abbaye Saint-Médard et le curé du lieu²⁰. Se dessine ainsi une frange sud-orientale du Soissoonnaise, en Tardenois et en Brie, où la culture de l'orge se maintient sur des surfaces suffisantes pour assurer des revenus notables dans les dîmes et la production des moulins.

On retrouve une situation à peine différente en plein cœur du Soissoonnaise occidental cette fois-ci, où l'orge est attestée dans quatre localités. En 1164, tout d'abord, le seigneur Itier d'Épagny baille son moulin d'Aponin à l'abbaye de Prémontré contre le versement de deux muids et huit essins²¹ de grain pris sur ce qui y sera moulu, en exceptant toutefois la production d'orge et d'avoine, ce qui restreint implicitement la redevance au froment, au seigle ou au méteil²². Cette restriction prouve que le passage de l'orge au moulin local n'est pas une rareté puisque le bailleur prend soin de l'exclure ; c'est aussi la preuve de sa moindre valeur – et de celle des blés de printemps en général – puisqu'on lui préfère les blés d'hiver standard (cf. *infra*). La culture de l'orge est donc pratiquée entre Vic-sur-Aisne et Coucy, c'est-à-dire sur des terres qui sont loin d'être marginales. Non loin de Vic, l'orge est attestée encore à trois reprises avant 1250 : en 1227 comme l'une des productions soumises à la dîme à Attichy (rive droite de l'Aisne), aux côtés du blé, de l'avoine et de la vesce²³ ; à Ressons-le-Long (rive gauche de l'Aisne) en 1246, comme le seul grain que doit recevoir

18. En 1151, le prieuré clunisien de Sainte-Gemme (Marne), dépendant de Saint-Martin-des-Champs, cède aux cisterciens d'Igny la dîme perçue sur le territoire de Raret (Aisne, com. Dravegny, cant. Fère-en-Tardenois) contre trois setiers de froment et trois d'orge (Bibl. nat. France, latin 9904, f° 5) ; dans le même temps, le prieuré de Saint-Thibaut près de Bazoches cède sa dîme à Party (Aisne, com. Dravegny) contre trois setiers de froment et trois d'orge, ainsi que sa dîme à Resson (Aisne, com. Mont-Saint-Martin, cant. Braine) contre deux setiers de froment et un d'orge (Bibl. nat. France, latin 9904, f° 88 r° : charte sans date de l'évêque de Soissons, Josselin, antérieure à 1152).

19. En 1223-1226, l'abbaye Saint-Médard de Soissons rachète une rente d'un muid d'orge et de trois setiers de blé qu'un chevalier percevait sur son moulin de Sergy (Aisne, cant. Fère-en-Tardenois) (Bibl. nat. France, latin 9986, f° 31 r° (octobre 1223) et f° 27 r° (1226)) ; en 1249, l'écuyer Robert de Cohan y touche encore neuf setiers de blé d'hiver et le double en orge (Bibl. nat. France, latin 9986, f° 26 r°-v°).

20. Revendication par Jean, prêtre curé de Soilly (Marne), contre Saint-Médard de Soissons, d'un tiers de la dîme du blé, de l'orge, de l'avoine et de tous les légumes : charte de l'abbé Gérard, datée de juin 1289 (Arch. nat., L 1009 A, n° 22).

21. Les mesures soissoonnaises de capacité pour les grains se subdivisent ainsi : 1 muid = 12 setiers = 24 essins.

22. Chirographe original du bail du moulin d'Aponin (aujourd'hui Vézaponin, Aisne, cant. Vic-sur-Aisne) : « *de tali annona qualem lucrabitur molendinum, excepto ordeo et avena* » (Arch. dép. Aisne, H 842).

23. Bouchard de Montmorency, seigneur d'Attichy, confirme aux Grandmontains d'Erloy près de Choisy-au-Bac (Oise) la donation-vente faite par l'un de ses chevaliers, Gérard de Ribécourt, de toute la dîme qu'il tient de lui en fief à Attichy (Oise) : « ... *tocius decime sue bladi, ordei, avene, vicie et omnis generis annone et leguminis* » (charte de Bouchard, datée de janvier 1227 [n. st.] (Arch. nat., L 1003, dossier 11, n° 97).

ARCHIVES
SIG. 1005

Besson. G. Barchon. Foucard deu oyent de Besson apre la maison de nôtre dame de Besson de la bête sainte marty en vii. ans. contre la terre d'Angnable. les dismes le temps la dîme du vin et les perlours et le four et la rente de Ambremont les toitures et les portes et por ces choses doit il rendre chacun au. lxxij. o. les deux parts que le tiers auome a la mefure a gî Meuelous de Besson la paix que il tenoit la maison. Et doit on payer. i. xxii. deniers. i. xx. de ble facin au et nient plus. et fent doit on rendre. i. xx. de vin blanc au mûr de Soissons. Et le dont paies tel ble et tel auome est il croire ou d'angnage et ces pâmes et tinges. chacun au. a la vallance. Et doit aguier la maison de quas et doit. et en ble et en vin et se doit rendre la maison et les offraances et les foyes en tout point come il les prent foyes q. de tunc q. se li pâsors bâfent au fuis de ces homes a lessidier. ou de quas a la retable il nest mie renous au rendre. et se doit rendre les tres arrees et semees en au tel point come il les pânt. et le fain en au tel point come il le pânt il estoit fauches et amene en la grange. Et cest li chas de terres la grant couture par deuers le chemins q. tient u. o. et dem estoit en ble. Et li xx. es. en l'angilliere estoient en ble. Et li xiiij. es. en l'angilliere. et es. estoient en ble. Et li quas es. au parson estoient en ble. Et la petet couture devant la maison q. tient. i. xx. es. estoit en murs. Et li chans charruau qui tient x. es. estoit en murs. Et li chans du chans q. tient x. es. estoit en murs. Et li chans a Vanbellant q. tient x. es. estoit en murs. Et li pons chans a Vanbellant qui tient u. es. estoit en murs. Et li chans emmi la rive q. tient u. es. estoit en murs. Et li xiiij. es. au chans d'abte estoient en murs q. li chans de vnu bues q. tient. xxx. es. estoit a Gachiere. Et li xx. es. ou van latteisse estoient en gachiere. Et li xiiij. es. ou van latteisse estoient en gachiere. Et li xxx. es. derriere la maison q. tient au murs estoient en gachiere. Et li xiiij. es. en la rive estoient en gachiere. Et se ne puet point de lessir des vnu angages ne vendre ne donner. ainsi en dit os faire amendeame. amen es tres de la maison la ou li glane madamo s'accordera. et se doit garder. iij. bestes a morte de gî il mestra. o. et madame ce apartez a m. ans. et faire ma dame la morte en tout les pages. Ce fu fait en l'an del incarnation nostre seign. cc. et xxi. A la Sainte Andreie.

Fig. 3. Chirographe au profit de Foucard du Mont de Ressons. Arch. nat., L 1005, n° 56.

chaque année le fermier de l'exploitation du Mont de Ressons (qui appartient à l'abbaye Notre-Dame de Soissons) en quantité égale au blé qu'il verse au bailleur (soit 36 muids), signe peut-être de son importance fourragère²⁴ ; puis, à Couloisy (Oise), les productions agricoles soumises en 1247 aux dîmes des nouveaux terroirs défrichés (les *novalia*) comportent de l'orge, au milieu de multiples produits des jardins et des vergers tels que le lin et le chanvre, l'ail et l'oignon, les poires ou les pommes : notons que l'orge y figure loin derrière les trois ressources majeures, le blé, le vin et l'avoine²⁵.

En dehors de ces rares mentions, tirées de plusieurs centaines de textes, pas un mot de l'orge, ni dans les fragments de comptes du XIII^e siècle, ni dans les états de stocks de grains conservés pour la région. À s'en tenir au corpus obtenu, se dégagent deux zones privilégiées de production et d'usage : une bande de terres entre la Vesle et la Marne, d'une part, les bords de l'Aisne entre Soissons et Compiègne, d'autre part. Mais la culture de l'orge à Vézaponin et autour de Vic ne permet pas d'écartier la possibilité d'une faible production ailleurs en Soissons, pour des besoins alimentaires ou fourragers. En outre, l'ordre d'énumération des produits de la dîme du XIII^e siècle où l'orge est mentionnée (« blé, orge, avoine, légumes », pour Soilly et Attichy) la met sur le même plan que les « mars », à savoir l'avoine et les légumineuses ; on est loin d'une production de seconde zone. Il semble que l'intérêt très faible qu'ont pour l'orge les seigneurs laïcs et ecclésiastiques peut expliquer son absence dans les nombreuses mentions de redevances qui leur sont payées. Rien n'empêche par conséquent que la production paysanne ait continué d'assurer la fourniture de cette céréale ancienne, résistante et facilement cultivable, dont les maîtres n'oublient pas l'existence lorsqu'il s'agit de rappeler leurs droits sur l'ensemble des fruits de la terre soumis à la dîme. Ajoutons que le moulin seigneurial étant un bon révélateur des productions locales contraintes à passer par ses meules, il est logique de penser que le Soissons septentrional (Vézaponin, 1164) cultivait de l'orge au moins jusqu'à la fin du XII^e siècle et que le Tardenois (Sergy, 1226-1249) poursuivit cette culture plus tard encore, jusque sous Saint Louis.

24. Bail à ferme de la « *maison de Nostre Dame de Resson* » (30 novembre 1246) : chirographe au profit de Foucard du Mont de Ressons (Aisne, cant. Vic-sur-Aisne) qui doit recevoir un muid d'orge pour chaque muid de blé qu'il verse (Arch. nat., L 1005, n° 56).

25. Arch. nat., L 1005, n° 58 (février 1247) : « On dit aussi que des terres ont été mises en culture dans la dite paroisse de Couloisy, qu'elles constituent des nouveaux défrichements selon la définition de ces derniers et qu'elles doivent être appelées ainsi ; lesquelles dîmes des défrichements sont assises ici même sur le blé, le vin, l'avoine, les fèves, les pois, le lin, le chanvre, les jardins, les poireaux, l'ail, les oignons, l'orge, les poires, les pommes et les noix, etc. » (*dicunt etiam quod in dicta parrochia de Colesi terre sunt ad culturam redacte quod secundum definitionem novalium sunt novalia et debent novalia nuncupari que decime novalium consistunt ibidem in blado, vino, avena, fabis, pisis, lino, kanabe, ortis, porretis, alliis, cepe, ordeo, piris, pomis et nucibus et aliis*).

Du seigle au méteil

En Soissonnais, les plus anciennes attestations du seigle ne remontent qu’aux années 1140 lorsque se révèle brutalement son association au froment, en mélange ou non. Du point de vue de sa culture, le seigle pousse bien en année sèche et supporte le froid, il est peu exigeant sur la qualité du sol, d’où son intérêt pour les cultivateurs, malgré son moindre rendement par rapport au froment ; il continue donc d’être cultivé en grande quantité jusqu’à l’époque moderne, en Picardie et en Île-de-France. Son usage principal est la farine du pain, même s’il s’agit souvent au Moyen Âge d’un pain visqueux, repoussé par les élites. En tout cas, au XII^e siècle, le pain de seigle est attesté sur les bords de l’Aisne, à la frontière orientale de la région, dans la localité san-dyonisienne de Concevreux. Un texte de 1166 mentionne en effet un curieux surnom « Pain de seigle » attribué à l’un des échevins du village, appelé « *Rodulfus scabinus Pain de segle* » (« l’échevin Raoul Pain de seigle »), le sobriquet en français complétant comme à l’habitude le prénom donné en latin²⁶ ; malgré son caractère exceptionnel, ce surnom est révélateur ! Signalons aussi une autre utilisation de longue durée, complètement différente : celle de la paille de seigle, peu putrescible, plus résistante, plus longue (car la tige du seigle pousse plus haut) et de calibre plus régulier que celle des blés de froment, pour faire les liens des gerbes. C’est un fait bien connu jusqu’au XVIII^e siècle et qu’atteste le bail à ferme de l’exploitation du Mont-de-Soissons (ancienne ferme templière) en 1310 : l’une des clauses mentionne l’obligation de produire sur les terres à blé « *XX sestiers a soyle (seigle) pour faire loyens (liens)* »²⁷.

Céréale d’hiver à l’instar du froment, le seigle a donc été d’un large usage, semble-t-il, et il se cache peut-être, comme le froment, sous les fréquentes appellations « céréale commune » (*communis annona*) ou « blé d’hiver/hivernage » (*bladus hyemalis, hybernagium*). Le seigle est associé aussi au froment en proportions égales, ce qui est d’une importance capitale pour avoir une idée de sa production. Lorsqu’en 1141, deux chevaliers cèdent aux prémontrés de Vivières-Valsery le domaine de Saint-Agnan, ils en demandent une rente annuelle de quatre muids de « céréale commune » ou, « si cela leur convient mieux, deux muids de pur froment et deux de pur seigle »²⁸. Se pose ainsi d’emblée la question du méteil, mélange de semence de froment et de seigle qui fournit une récolte mixte dès la moisson ; car l’équivalence de la rente de Saint-Agnan, telle qu’elle

26. Arch. nat., L 841, n° 26 (démêlés de l’abbaye de Saint-Denis avec le comte de Roucy).

27. Arch. nat., S 4952, liasse 4, pièce n° 10 : bail à ferme de juin 1310, en faveur des frères Jouglon. Sur l’utilisation des pailles de seigle pour lier les gerbes : Alain Derville, *L’agriculture du Nord...*, op. cit., p. 105 ; Marcel Lachiver, *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, p. 1524.

28. Cession du domaine de Saint-Agnan (Aisne, com. Coeuvres-et-Valsery) aux chanoines de Notre-Dame de Vivières (future abbaye de Valsery) en 1141 par trois chevaliers, les frères Eudes et Bernerède d’Autreval, et leur cousin Raoul : charte de Josselin, évêque de Soissons (Arch. dép. Aisne, H 1077).

est donnée, laisse croire que le « grain commun » c'est le méteil, et qu'une autre solution de versement consiste à prendre dans des productions individualisées de froment et de seigle. C'est ce que confirmeraient les autres mentions des années 1140 : la dîme du terroir de Longpont relevant de l'abbaye Saint-Médard de Soissons est confirmée en 1146 aux cisterciens de Longpont contre « un cens annuel d'un muid tant de froment que de seigle » ; auquel renvoie le bail de la terre d'Essenlis par l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne aux moines de Saint-Nicolas-au-Bois contre « seize essins de froment et de seigle, suivant ce qui poussera dans la terre »²⁹. Il me semble qu'il faille y voir le méteil, mi-froment mi-seigle, tel qu'il est décrit avec plus de précision dans les sources postérieures : par exemple, vers 1170, un chevalier paye aux moines de Saint-Sulpice de Pierrefonds « un muid de blé partagé entre froment et seigle »³⁰.

Par la suite, il est rarement question de seigle seul. Citons encore la redevance d'une mine de seigle due par les habitants du nouveau village de La Haie (sur la commune d'Armentières), selon les coutumes établies en 1197 par les deux frères seigneurs de l'endroit³¹ ; ou l'assignation, en 1253, par un paysan d'Ambleny d'une rente annuelle d'un essin de « blé de seigle » sur une terre du village³². On remarquera que dans ces deux cas, on a affaire à des terres nouvellement cultivées. D'une part, La Haie est un village de défrichement, ainsi que son nom l'indique et qu'en témoignent les exemptions accordées aux futurs habitants – ils ne doivent comme autre redevance en nature qu'un pichet de méteil (froment et seigle donc). D'autre part, le fond du conflit à Ambleny porte sur le fait que Jean le Vaillant a arraché les ceps de la vigne donnée précédemment par un chanoine de la cathédrale pour la fondation de la chapellenie de l'hôpital, et l'a mise en culture, causant un préjudice direct à la fondation : le seigle est par conséquent lié très directement aux premières productions céréalières de cette parcelle³³. On rejoint ici une observation faite couramment par les spécialistes des céréales : « Le seigle

29. Charte de Josselin, évêque de Soissons, pour les cisterciens de Longpont (1146) : « *pro annuo censu unius modii tam frumenti quam siliginis* » (Arch. dép. Aisne, H 692, f° 50 r°-51 r°) ; notice originale des chanoines de Saint-Corneille de Compiègne, relative au bail de toute leur terre d'Essenlis (Aisne, com. Chavonne, cant. Vailly-sur-Aisne) et du tiers du moulin voisin (sans date, vers 1144-1147) : « *XVI essinos frumenti et siliginis secundum quod in terra creverit* » (Arch. dép. Aisne, H 384).

30. Pour apaiser un différend sur la redîme de Taillefontaine (Aisne, cant. Villers-Cotterêts), Gervais de La Ferté-Milon paye à Saint-Sulpice de Pierrefonds « *unum modium bladi medianis inter frumentum et siliginem, insuper sex assinos avene* » : chirographe de Conon, seigneur de Pierrefonds, non daté [entre 1164 et 1178] (Arch. nat., L 1009 A, n° 35).

31. Coutumes du hameau de La Haie (Aisne, com. Armentières) fixées par Pierre et Gui d'Armentières : parmi de nombreuses clauses, celle qui précise que tous les cultivateurs à l'araire de terres autres que l'arpent de base doivent une mine de seigle aux sergents des seigneurs à la Saint-Denis (Bibl. nat. France, Picardie 293, n° 17).

32. À la suite d'un conflit avec le chapelain de l'hôtel-Dieu à propos d'une terre au lieu-dit en Chavoie à Ambleny (vers Ressons), Jean le Vaillant d'Ambleny assigne sur cette terre une rente en seigle payable au chapelain le 11 novembre (Arch. nat., L 742, n° 76).

33. *Quam etiam vineam idem Johannes eradicavit et ad agriculturam redegit in dicti capellani prejudicium...*



Fig. 4. Le vannage. Coll. part.

rend bien sur une terre à peine défrichée, au contraire du froment qui préfère une terre déjà cultivée ; aussi les démarriages de nouveaux terroirs se font-ils souvent avec du seigle en première culture »³⁴. C'est sans doute une piste de recherche prometteuse que de reconstituer la succession des cultures sur une même parcelle à partir du seigle, pour mieux connaître les modalités de l'essor du blé froment en Soissonnais et repérer les terroirs en phase d'essor agraire.

Dès avant 1150, nous venons de le voir, le blé méteil prend de l'importance en focalisant sur lui l'usage du seigle et il reçoit des qualificatifs variables tout au long du XII^e siècle, signe de sa diffusion grandissante et de la recherche parallèle d'une dénomination claire et comprise de tous : *annona mediata id est quae non esset minus quam media de frumento* (« céréale mixte, c'est-à-dire où il n'y a pas moins de la moitié en froment ») (1134), *frumentum commixtum* opposé au *purum frumentum* (1135), *annona mediata* (1146), *annona medietanea* (1152), *annona medietanea frumenti et siliquinis* (1153), *frumentum meditaneum* (1155), *annona moiteenige* (expression franco-latine de 1171, 1187, etc.), *bladum medianum* (1197), *bladium meditaneum* (1206), *bladium medians* ou *bladum hiemale medians* (1226 et 1229), jusqu'au terme latin *mistilio* (1338), issu de *mixtilio* et passé dans l'ancien français « mestillon »³⁵. Le foisonnement des dénominations atteste son

34. Georges Comet, *op. cit.*, p. 251.

35. L'évolution des termes qualifiant le méteil montre également, au tournant des XII^e et XIII^e siècles, l'abandon du mot *annona* au profit du classique *bladum* pour dénommer ce qu'on appelle les blés.

omniprésence en Soissons, alors que le méteil paraît peu usité dans la Picardie centrale et septentrionale, en Artois ou en Flandre³⁶. En revanche, le Laonnois et surtout les terroirs environnant la Serre fournissent du méteil, qui y constitue la base de la production vers 1275-1280, tant dans les perceptions en blé du chapitre cathédral de Laon que dans la récolte de l'Hôtel-Dieu de Laon³⁷. La région soissoise fait ainsi le lien entre le Laonnois et l'Ile-de-France, pourvoyeuse également de méteil au Moyen Âge et à l'époque moderne, comme l'indiquent les mercuriales de Paris³⁸. Destiné à la consommation humaine, le méteil offrait des avantages indéniables de culture puisque les risques climatiques étaient diminués par le partage entre froment et seigle : le premier ne craint pas la pluie, tandis que le second supporte la sécheresse ; selon les années, on avait donc plus ou moins de froment. En outre, en semant, moissonnant et moulant le mélange de grains préalable, on obtenait directement la farine pour la panification des pains paysans.

D'autres compositions de blés étaient possibles, dont un mélange d'un tiers de froment et de deux tiers de seigle. Comme en Laonnois où il est attesté, le Soissois a connu les blés « tiersains » si l'on en croit les mentions relevées en 1182 à Bieuxy, en 1945 à Droizy et à la fin du XIII^e siècle dans le village de Soucy³⁹. Elles sont à rapprocher de l'indication de ce mélange de blés d'hiver dans la région de Château-Thierry. Lorsqu'en 1231, le chantre de la cathédrale de Soissons vend aux prémontrés de Val-Secret sa grange et ses revenus de Blesmes, l'abbaye s'engage à lui verser à Château-Thierry une rente annuelle de quatre muids et trois essins de blé d'hiver, « dont les deux tiers sont du seigle et un tiers du froment »⁴⁰.

36. En Picardie, Robert Fossier l'évoque à peine (*op. cit.*, t. I, p. 334, et note 138, p. 402). Le marché lillois du Bas Moyen Âge est avant tout un marché de blé froment, qui ne livre « quasiment jamais de méteil » : Alain Derville, « Le marché lillois du blé à l'époque bourguignonne », *Revue du Nord*, t. 59, 1977, p. 45-62, repris dans *Douze études d'histoire rurale. Flandre, Artois, Cambrésis au Moyen Âge*, n° spécial de la *Revue du Nord*, n° 11, 1996, p. 24-25 ; et aussi Alain Derville, *L'agriculture du Nord...*, *op. cit.*, p. 225, sur la quantité réduite de méteil (le « mestillon ») à l'hôpital Saint-Sauveur de Lille en 1367.

37. Alain Saint-Denis, *op. cit.*, p. 405 : vers 1275, le chapitre cathédral de Laon perçoit en proportion un muid de froment, pour trois muids d'avoine, quatre de seigle et neuf de blé méteil ; vers 1280, la récolte de l'Hôtel-Dieu comporte deux muids de froment, sept de seigle, quarante d'avoine, mais soixante-trois de blé « moitain » et vingt-neuf de blé tiersain !

38. Micheline Baulant et Jean Meuvret, *Prix des céréales extraits de la mercuriale de Paris, 1520-1698*, 2 volumes, Paris, SEVPEN, 1960-1962 : voir introduction du premier volume.

39. Un chevalier cède à Prémontré sa part de la dîme de Bieuxy contre de l'avoine et du blé d'hiver composé aux deux tiers de froment et pour un tiers de seigle (J.-M. Lalanne, *Le cartulaire de Valpriez*, 1990, n° 7, p. 37) ; le chapitre cathédral de Soissons baille une terre à Droizy contre huit essins de blé tiersain et quatre d'avoine en octobre 1245 (Arch. dép. Aisne, G 253, f° 257). L'écuyer Philippe de Soucy (Aisne, cant. Villers-Cotterêts) donne aux grandmontains d'Erloy près de Choisy-au-Bac trois essins de blé « sain, sec et tiersain » (« tres assinos bladi annui redditus, sani, sicci et terciani »), mesure de Pierrefonds, à prendre sur sa terre de Soucy (1280) : Arch. nat., L 1003, dossier 11, n° 108.

40. Charte de Raoul, chantre de Saint-Gervais de Soissons (7 juillet 1231) : « *quatuor modios et tres essinos bladi hyemalis, sani et laudabilis, cujus due partes sint siligo et tercia frumentum* » (Arch. nat., L 1009 A, n° 49) ; le chapitre cathédral reçoit lui aussi pour ses abandons de revenus à Blesmes une rente en blé d'hiver de la même composition (Arch. nat., L 996, n° 66 : charte du prévôt et du doyen de la cathédrale, 7 juillet 1231).

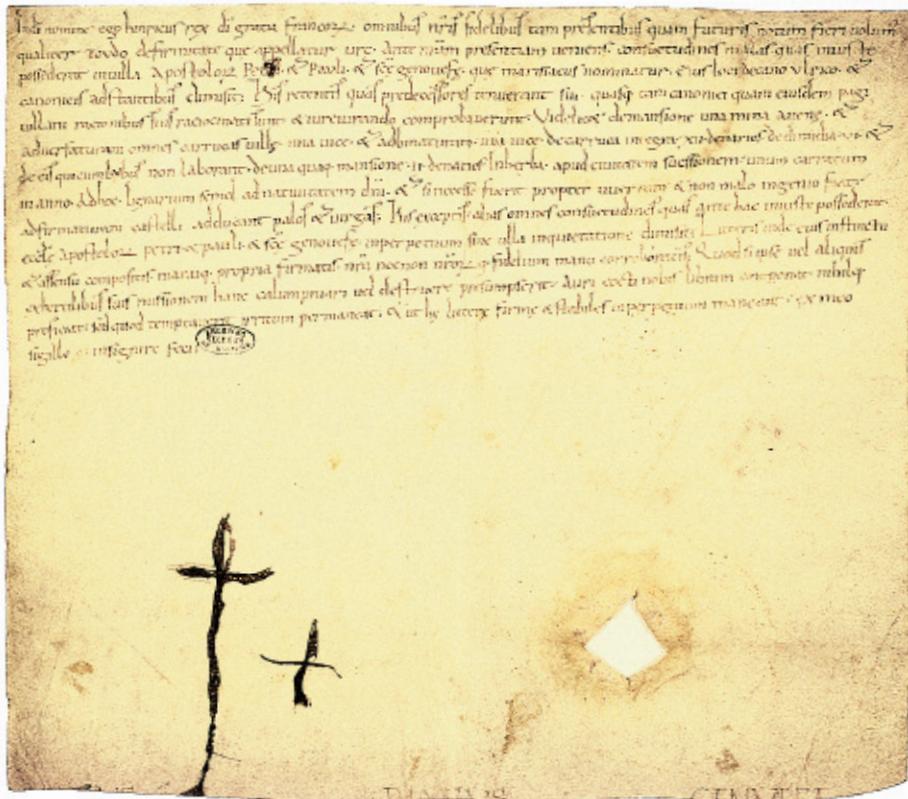


Fig. 5. Chirographe du roi de Henri Ier au profit des paysans de Marizy-Sainte-Geneviève.
Arch. nat., K 19, n° 9.

Si l'on reporte sur la carte les mentions de seigle pur, de méteil et de tiersain, on observe une concentration de la production céréalière liée au seigle dans le sud-ouest du Soissonnais, le long d'un axe allant de Soissons à Villers-Cotterêts (donc en direction du massif forestier de Retz), avec quelques mentions supplétives entre Aisne et Vesle et en Orxois. En revanche, le plateau calcaire du nord (triangle Attichy-Coucy-Vailly) et le Soissonnais du sud-est (triangle Soissons-Oulchy-Bazoches) présentent de vastes zones vides de seigle et de méteil. Il est possible qu'on détienne par la présence du seigle un révélateur des zones les plus récemment défrichées. Il sera nécessaire de le confronter à tous les autres indices de l'essor du peuplement pour en avoir confirmation.

Le froment et l'avoine : hivernage et mariage

La diffusion du méteil, c'est également le succès du froment. Et ce succès se traduit par la multiplication des cultures dédiées à cette céréale prédominante, du moins dans la documentation ecclésiastique qui nous est parvenue. Utilisée pour faire le pain blanc qui alimente les tables des seigneurs laïcs, des prêtres ou des moines, la farine de froment vient de tous les secteurs du Soissonnais ; le froment est fourni autant par les dîmes que par les redevances proportionnelles aux récoltes (les terrages) ou aux surfaces (le *modagium* ou *muagium*). D'une mention en 1100, puis quatre mentions dans les années 1120, on passe à sept dans les années 1130, douze dans les années 1140, seize dans les années 1150, etc. Le froment est alors une exigence expressément formulée par les bénéficiaires d'une redevance en blé, où il compte souvent pour la moitié – cens de sept muids dont trois et demi de pur froment (1140), cens de quatre setiers dont deux de froment (1150), cens de trente setiers dont quinze de froment (1153), etc.–, mais aussi pour les deux tiers : dîme accensée pour dix-huit essins dont douze de froment (1161), redevance de quinze essins dont dix de froment (1174), etc. Ce qui conduit inévitablement à s'interroger sur la nature du reste de la livraison céréalière : seigle ? méteil ? avoine ? Le couplage avec le seigle est un réalité bien ancrée, on vient de le voir, mais davantage en un mélange de grains semés et moissonnés ensemble qu'en redevances associées de deux grains provenant de parcelles différentes. Le « partenaire » le plus fréquent du froment reste par conséquent l'avoine.

À considérer la documentation textuelle, l'avoine est la première céréale qui apparaît dans la composition des redevances ou des rentes en nature versées dans la région. Dès le milieu du XI^e siècle, chaque exploitation paysanne de Marizy-Sainte-Geneviève doit une mine d'avoine au châtelain de La Ferté-Milon, en plus de services de travail ou de fortification⁴¹. Lorsque le volume des sources écrites décolle véritablement, au début du XII^e siècle, les attestations d'avoine

41. Chirographe du roi de France, Henri I^r, au profit des paysans de Marizy-Sainte-Geneviève (Aisne, cant. Neuilly-Saint-Front) dépendant de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris : Arch. nat., K 19, n° 9, et S 1562 B, n° 20 ; acte édité par Jules Tardif, *Monuments historiques. [Cartons des rois]*, Paris, 1866, n° 280, p. 173-174.

reprennent, après un vide de soixante-dix années : une mention en 1124, cinq dans les années 1130, dix dans les années 1140 et huit dans les années 1150, etc., pour ne plus s'arrêter jusqu'au XIV^e siècle. Céréale de printemps au cycle végétatif court (trois mois environ, d'où le nom de « trémois » qui lui est aussi donné), elle couvre tout l'espace géographique soissonnais de manière uniforme et suit le développement du froment. En 1124, l'abbaye Notre-Dame de Soissons verse à l'un de ses protégés un muid de froment et deux muids d'avoine ; dans les années 1130, sur sept mentions de froment, quatre n'associent pas d'autre grain, une associe du froment méteil et deux y joignent l'avoine (il s'agit de dîmes) : en 1134 par exemple, le chapitre cathédral de Laon fixe le montant des grains dus par Prémontré, pour le tiers de la dîme de Soupir, à un muid du meilleur froment produit par les chanoines et à un muid d'avoine⁴². Plus encore, avant 1150, les pois entrent dans la composition des rentes en nature associant avoine et froment ; c'est le développement véritable des « mars », blés et légumineuses de printemps associés sur les parcelles semées en mars ou avril. Les prémontrés de Valsery s'engagent ainsi en 1149 à payer à l'abbaye de Saint-Denis « cinq muids de blé, à savoir deux muids et dix-huit essins de froment, six essins de pois et deux muids d'avoine, à la Toussaint », pour leurs terres de Saint-Agnan⁴³. Mais déjà en 1137, le seigneur d'Ostel perçoit une redevance d'un muid de blé d'hiver et de six setiers de mars, répartis entre quatre setiers d'avoine et deux de pois⁴⁴. Avec le temps, les mars se diversifient, notamment grâce à l'introduction des fèves et surtout de la vesce, destinée à l'alimentation chevaline⁴⁵, comme nous l'avons vu plus haut à Attichy en 1227. Malheureusement, il ne subsiste que des témoignages tardifs sur les proportions respectives des mars, comme dans le bail à ferme du Mont-de-Soissons en 1310 : le bailleur demande que les mars fournissent un muid et demi de pois (soit dix-huit setiers), quinze setiers de vesce, quatre setiers de fèves et le reste en avoine (soit la plus grosse part)⁴⁶.

42. Charte de Gui, doyen de la cathédrale de Laon (25 août 1134), relative au tiers de la dîme dû au chapitre en raison de l'autel de Soupir (Aisne, cant. Vailly-sur-Aisne) (Bibl. mun. Soissons, manuscrit 7, f° 27 v°-28 r°).

43. Charte de Josselin, évêque de Soissons, adressée à l'abbé Suger à propos de la dîme de Saint-Agnan (Aisne, com. Coeuvres-et-Valsery) pour laquelle les frères de Valsery s'engagent à verser aux agents de Saint-Denis installés à Laversine « *quinke modios annone, duos scilicet modios et decem et octo essinos frumenti et sex pisorum et duos modios avene* » (Arch. nat., L 847, n° 2). On y voit l'expression globale de « blé » (*annon* ou *bladum* en latin) à la fois pour les productions de blés et celles de légumineuses associées à l'avoine sur les parcelles semées au printemps, ce qu'on appelle les « menuis blés » à la fin du Moyen Âge.

44. Cession par Jacques de Braine aux prémontrés de Saint-Yved de Braine de trois charruées de terre à Ostel (Aisne, cant. Vailly-sur-Aisne) : charte de Josselin, évêque de Soissons, éditée par Olivier Guyotjeannin, *Le chartrier de l'abbaye prémontrée de Saint-Yved de Braine (1134-1250)*, Paris, École des chartes, 2000, n° 101, p. 241.

45. Dès 1158 on sème des terres en vesce pour les chevaux de labour en Noyonnais (à Ginchy dans la Somme) et les exemples picards datent de la fin du XII^e siècle : Ghislain Brunel, « L'Elevage dans le Nord de la France (XII^e-XIII^e siècles). Quelques jalons de recherche », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 106, n° 1, 1999, p. 41-61.

46. Cf. *supra*, note 27.

Cycles de culture et rotation triennale

La production céréalier soissoise est donc massivement répartie entre blés d'hiver et blés de printemps dès avant 1150 ; cela implique l'usage systématique de la rotation triennale des cultures, c'est-à-dire la succession sur une même parcelle de blés d'hiver (récoltés la première année), de blés de printemps (semés et récoltés la deuxième année) et d'une jachère (durant la troisième année), avant la remise en culture des blés d'hiver l'année suivante. Pour disposer de preuves directes de ce système de culture, point besoin d'attendre les baux de fermage du XIII^e siècle où la superficie des terres arables de l'exploitation est régulièrement distribuée à parts quasi égales entre « blés », « mars » et « jachère ». En 1163 déjà, les cisterciens de Longpont prennent à bail une terre cultivée en rotation triennale à Parcy-Tigny (au sud de Soissons) ; ils doivent payer un muid de grain pour chaque muid de superficie et le texte précise qu'il s'agira « l'année où le froment sera semé, d'un muid de froment, quand ce sera l'avoine, d'un muid d'avoine, et la troisième année, quand la terre sera en jachère, les moines ne paieront rien »⁴⁷. Un procédé agraire comparable est attesté non loin de là, dans l'essart de Moloy, pour lequel l'abbaye de Longpont payait à un chevalier quatre muids de froment la première année, deux muids d'avoine la deuxième année et rien la troisième année ; pour éviter un éventuel conflit provoqué par cette disparité des paiements annuels et pour étaler le déstockage, les cisterciens décident en 1197 de faire un versement régulier de deux muids, deux tiers froment un tiers avoine, chaque année⁴⁸. Par la suite, les baux de fermage montrent la répartition des terres des exploitations affermées entre culture du blé, culture des mars et « gachiere » : à Ressons, en novembre 1246, il y a une grande « couture » et deux parcelles en blé, une petite couture et sept parcelles en mars, cinq parcelles en jachère, les trois types de terre représentant au total une surface relativement proche ; les baux précisent également le partage des livraisons de grains au bailleur entre blé (c'est-à-dire blé froment et mœteil) et avoine : « *por ces choses doit il rendre chacun an LIII muids, les deus pars blé, le tierz avoine* » (Ressons)⁴⁹. Mais si elle semble fort répandue en

47. Le chevalier Évrard de Quierzy-Muret donne aux cisterciens de Longpont une terre aux Mesnils (Aisne, com. Parcy-Tigny, cant. Oulchy-le-Château) contre un loyer proportionnel à la surface (en lieu et place du terrage précédent, proportionnel à la récolte), « *sub hac pactione ut de modio semen-tis modium annone accipiat, anno quo frumentum seminatum fuerit, modium frumenti, quando avena, modium avene, una mensura rasa, alia cumulata ; tercio autem anno, cum terra vacua fuerit, nichil omnino ab eis accipiet* » : notice de concession de 1163, approuvée par le frère d'Évrard, Gérard de Quierzy (Bibl. nat. France, coll. Picardie, vol. 289, n° 4).

48. Charte de Nivelon, évêque de Soissons, relative à l'accord de Longpont avec Milon Baleine de Villers et son épouse (Arch. nat., L 1004, n° 10) à propos de l'essart de Moloy (Aisne, com. Saint-Remy-Blanzy et Parcy-Tigny) ; le texte mentionne la succession des cultures de *l'hyvernagium* et du *marciagium* ainsi que l'absence de versement durant la troisième année : *quando metitus ibi hyver-nagium... quando vero marciagium... et quia uno anno quatuor modios frumenti, alio duos avene, tercio nichil accepturi erant predicti Milo et Aelidis.*

49. Bail de Ressons : cf. *supra*, note 24.

Soissonnais, la rotation des parcelles sur trois années ne doit pas faire oublier la persistance d'autres pratiques culturales, comme la jachère prolongée. Rappe-lons que les terres « moins fertiles » de Morembœuf pouvaient rester en jachère durant cinq années au lieu de deux, c'est-à-dire en perdant tout un cycle triennal de culture⁵⁰.

Pour nous renseigner sur la proportion des différentes sortes de blés produits par chaque exploitation, il aurait été également précieux de détenir des états de stock. Au XIII^e siècle, le seul document de ce type est un état des dettes, des réserves monétaires, des grains et du bétail du prieuré clunisien de Saint-Arnoul de Crépy-en-Valois, dressé en juillet 1251. Les réserves de grains sont réparties sur deux sites ruraux : cinquante muids de « blé » estimés à 160 livres tournois, à Chézy-en-Orxois ; douze muids à Bonneuil-en-Valois, qui valent quinze livres tournois. Il doit s'agir de froment, de seigle et de méteil, mais aucun stock d'avoine n'est mentionné ; il faut aller chercher dans les dépenses un poste de douze livres parisis pour l'achat de douze muids d'avoine, dont une partie va certainement à la nourriture de la trentaine de chevaux dénombrés dans le compte du bétail⁵¹. En fait, le premier compte de grains détaillé concernant le Soissonnais est tardif et date d'avril 1338. C'est un compte de recettes et de dépenses du prieuré de Condé-sur-Aisne, dépendant de l'abbaye Saint-Ouen de Rouen⁵². Il fournit les recettes céréalières des terres en exploitation directe et le produit complémentaire des dîmes, les grains étant répartis par catégorie : l'avoine vient en tête, avec huit muids et trente boisseaux, plus un muid de dîme ; en second, le méteil a livré cinq muids et vingt boisseaux, plus un muid de dîme ; il est suivi par le froment, estimé à deux muids et demi ; restent les pois, avec vingt boisseaux, plus quatre boisseaux de dîme. Sans connaître la superficie de l'exploitation et du dîmage, on constate qu'il y a équilibre entre les blés d'hiver – froment et méteil – (presque neuf muids) et les mars – pois et avoine – (plus de dix muids) ; le méteil est le blé d'hiver prédominant, puisqu'il assure le double de la production de froment ; les pois (un demi-muid au total) forment un complément discret de l'avoine sur les terres plantées en mars. Triomphe de l'avoine et du méteil, ajout des pois dans les trémois, cela nous ramène à un ensemble de phénomènes qu'on a soupçonnés dès le milieu du XII^e siècle.

Enfin cette succession annuelle des cultures, qui fait rendre à la terre des fruits deux années sur trois, a nécessité des engrains et des amendements. Les baux à ferme du XIII^e siècle, c'est un fait bien connu, insistent sur l'obligation d'employer aux besoins propres de l'exploitation les fumiers produits par le

50. Cf. *supra*, note 13.

51. Ce document exceptionnel provient d'une enquête des prieurs clunisiens de Saint-Martin-des-Champs et de Longueville (Arch. dép. Oise, H 2889).

52. Compte du prieur de Condé (Aisne, cant. Vailly-sur-Aisne), frère Jean, adressé à l'abbé de Saint-Ouen de Rouen (Arch. dép. Seine-Maritime, 14 H 769/2). Les grains sont comptés en muids et en boisseaux à la mesure de Vailly, chaque muid comptant 48 boisseaux.

bétail sur place. À Ressons, le preneur n'a droit ni de vendre ni de céder « *l'estrain des wangnages* », c'est-à-dire la paille des terres céréalières ; il doit s'en servir pour l'amendement des terres de la ferme choisies par les conseillers du bailleur, l'abbesse de Notre-Dame de Soissons. Il n'est pas indifférent que cette clause se trouve juxtaposée dans le bail avec celle concernant la gestion du troupeau de trois cents moutons, dont le croît est partagé à parts égales. « *Et se ne puet point de l'estrain des wangnages ne vendre ne donner ; ains en doit on faire amendement à mener es terres de la maison là où li consaus ma dame s'accordera, et se doit garder IIIc bestes à moitié...* ». Le bail du Mont-de-Soissons (1310) use d'une clause identique, également liée au paragraphe relatif au troupeau de huit cents ovins de la ferme : « *Item il ne pueent vendre ne aliener nus des forrages de layens ne des estrains convertir en autre usage que ou gouvernement des bestes de layens et faire en amendement lequel il ne pueent mener ne faire mener fors que es terres de la maison* ». Quant à la pratique du marnage, elle est citée régulièrement depuis le XII^e siècle et pour l'ensemble de la région. En 1160, les prémontrés de Valsery obtiennent par exemple du chevalier Jean de Roye l'accès aux marnes de sa terre de Montgobert, tandis que Gui de Guny cède en 1183 au prieuré de Saint-Paul-au-Bois une terre de quatre-vingt essins entre Séleins et Saint-Aubin, ainsi que « la marne pour améliorer ladite terre partout où on pourra en trouver sur sa terre »⁵³. La marne est notamment employée pour la culture des terres récemment défrichées.

Au Moyen Âge, la vie rurale soisonnaise était riche de multiples activités (viticulture ; élevage des porcs, des chevaux et des moutons ; artisanat), mais la composante céréalière de l'économie s'est imposée presque partout sur le territoire environnant la vallée de l'Aisne, généralement en association avec un élevage ovin très dynamique⁵⁴. Comportant encore des secteurs consacrés à la culture de l'orge (Tardenois et Brie, environs de Vic-sur-Aisne), la région s'est surtout spécialisée dans les blés d'hiver les plus rentables (méteil, froment et, dans une moindre mesure, seigle seul) et dans l'avoine, céréale de printemps prédominante, à laquelle furent associés très tôt les pois (1137), puis la vesce au XIII^e siècle. En somme, se développe en Soissons une céréaliculture qui

53. Accord entre Valsery et Jean de Roye-Saint-Nicolas (com. Mortefontaine) en 1160 : « *communes aisentias in pascuis et in marlis in omni territorio suo Montegumberti apertis* » (charte de Dreu seigneur de Pierrefonds : Arch. nat., K 24, n° 5/4), « *cumunionem pascuorum et marlarum terre sue de Montegumberti* » (charte de Hugues, évêque de Soissons : Arch. nat., L 1009 A, n° 58) ; échange de biens entre Gui, seigneur de Guny, et les moines de Saint-Paul-au-Bois, portant notamment sur une terre « *prope Fail in monte* » entre Séleins et Saint-Aubin (Aisne, cant. Coucy-le-Château) : « *et marlam pro predicta terra melioranda ubicunque possit inveniri in terra sua* » (charte de Nivelon, évêque de Soissons, de 1183 : Arch. nat., S 6837). Sur la marne (ou marle), mélange de calcaire et d'argile qui amende et engrasse les terres, voir par exemple : Marcel Lachiver, *op. cit.*, p. 1095.

54. Sur l'élevage, outre les articles cités *supra* notes 2 et 45, voir : Ghislain Brunel, « Bêtes sauvages et bêtes d'élevage : l'exemple de la forêt de Retz (XII^e-XIV^e siècles) », *Campagnes médiévales. L'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 157-162.

répond aux critères qu'on reconnaît habituellement aux plaines du Bassin parisien. Associant rotation triennale, amendement intensif des terroirs par le fumier et le marnage, et circulation des grains sur un marché de consommation actif, l'agriculture soissoise se trouve bien placée pour profiter de la croissance économique des XII^e-XIII^e siècles et ouvre dès cette époque une longue tradition céréalière qui a fait sa fortune.

Ghislain BRUNEL